

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

22 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2018

PRESENTS : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - FERRE - GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - DESBOIS - FLEURY - SCHAEFFER - LUMEAU - DURAND - PLOQUIN - BRIAND - TISSIER - LEBASTARD - RAULAIS - BOMBRAVY - LESCOUEZEC - TAUGAIN - GRENZINGER - BARNAS

PROCURATIONS :

H. LAURENT donnant procuration à M. GIROT ; P. BARNAS donnant procuration à J-N. DROUET

ABSENT SANS PROCURATION :

D. ALLAIS ; C. SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J-P JOUTARD

Avec l'accord du Conseil, l'ordre du jour a été modifié comme suit :

1/ Ajouts du point suivant :

- 1.5 : Création du groupe de travail cimetière.

1/ ADMINISTRATION GENERALE

1.1/ Composition des commissions communales et modifications des délégués au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre

Composition des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Affaires Scolaires Restauration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Petite Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Voirie Sécurité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Bâtiments Travaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Economie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Communication Culture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Associations ;

Considérant la démission de Monsieur Christophe PAGANO de son mandat de conseiller municipal et son remplacement par Madame Sandrine BRIAND,

Considérant la démission de Monsieur Denis AUBRY de son mandat de conseiller municipal et son remplacement par Madame Nancy LUMEAU,

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite aux démissions de Messieurs Christophe PAGANO et Denis AUBRY et de leur remplacement par Mesdames Sandrine BRIAND et NANCY LUMEAU, il est nécessaire de prendre en compte ces changements et de revoir la composition des commissions visées ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de modifier la composition des commissions communales visées ci-dessus,
-ELIT les nouveaux membres des commissions dont la composition est annexée à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Les élus(e) sont classé(e)s en fonction du tableau municipal en date du 06 décembre 2017

COMMISSION URBANISME :

Mmes MM. Patrice LERAY, Monique GIROT, Jean-Pierre JOUTARD, Didier ALLAIS, Pascal FLEURY, Didier LEBASTARD, Karine BOMBRAV, David TAUGAIN, Colette SOURISSEAU, Jean-Noël DROUET.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES :

Mmes MM. Patrice LERAY, Marie-Odile CHAILLEUX, Monique GIROT, Florence FERRÉ, Thérèse GERARD, Nicola ROBIN, Pascal DESBOIS, Maryse DURAND, Colette SOURISSEAU, Patrick BARNAS, Nancy LUMEAU.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES RESTAURATION :

Mmes MM. Patrice LERAY, Marie-Odile CHAILLEUX, Lydie SCHAEFFER, Maryse DURAND, Karine BOMBRAV, Sandrine BRIAND, Patrick BARNAS.

COMMISSION PETITE ENFANCE JEUNESSE :

Mmes MM. Patrice LERAY, Fabrice MASSON, Nicola ROBIN, Lydie SCHAEFFER, Olivier PLOQUIN, Fabienne RAULAIS, Maryvonne GRENZINGER, Patrick BARNAS.

COMMISSION VOIRIE SECURITE :

Mmes MM. Patrice LERAY, Florence FERRÉ, Mireille HOLOWAN, Chrystèle TISSIER, Didier LEBASTARD, David TAUGAIN, Jean-Noël DROUET.

COMMISSION BATIMENTS TRAVAUX :

Mmes MM. Patrice LERAY, Denis JULIENNE, Florence FERRÉ, Jean-Pierre JOUTARD, Mireille HOLOWAN, Pascal DESBOIS, Didier ALLAIS, Pascal FLEURY, Olivier PLOQUIN, Vincent LESCOUEZEC, Jean-Noël DROUET.

COMMISSION ECONOMIE :

Mmes MM. Patrice LERAY, Denis JULIENNE, Florence FERRÉ, Jean-Pierre JOUTARD, Maryse DURAND, Didier LEBASTARD, David TAUGAIN, Maryvonne GRENZINGER, Jean-Noël DROUET, Nancy LUMEAU.

COMMISSION COMMUNICATION CULTURE :

Mmes MM. Patrice LERAY, Hélène LAURENT, Nicola ROBIN, Chrystèle TISSIER, Fabienne RAULAIS, Patrick BARNAS.

COMMISSION ASSAINISSEMENT :

Mmes MM. Patrice LERAY, Fabrice MASSON, Florence FERRÉ, Pascal FLEURY, Chrystèle TISSIER, Vincent LESCOUEZEC, Jean-Noël DROUET.

COMMISSION ASSOCIATIONS :

Mmes MM. Patrice LERAY, Marie-Odile CHAILLEUX, Fabrice MASSON, Mireille HOLOWAN, Lydie SCHAEFFER, Olivier PLOQUIN, Vincent LESCOUEZEC, Sandrine BRIAND, Patrick BARNAS, Jean-Noël DROUET.

Modifications des délégués au Syndicat d’Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des délégués titulaires et suppléants de la Commune de Héric,

Considérant la démission de Monsieur Christophe PAGANO délégué titulaire,

Considérant la démission de Monsieur Denis AUBRY délégué suppléant,

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite aux démissions de Messieurs Christophe PAGANO et Denis AUBRY, il est nécessaire de procéder à l’élection d’un nouveau délégué titulaire et d’un nouveau délégué suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

-**ELIT** Monsieur Jean-Pierre JOUTARD délégué titulaire,

-**ELIT** Madame Mireille HOLOWAN déléguée suppléante

1.2/ Approbation de la convention entre le Département et la Commune pour l’entretien de l’aire de co-voiturage de l’Ecobut

Monsieur le Maire explique au Conseil, que suite à la réalisation et à la mise en service de l’aire de co-voiturage située au lieu-dit L’Ecobut, il est nécessaire de préciser, dans le cadre d’une convention bipartite, les modalités de son entretien.

Ainsi, la Commune assurera à ses frais, l’entretien courant à titre permanent de l’aire de covoiturage de L’Ecobut soit :

- L’entretien courant des surfaces revêtues (réfection ponctuelle de chaussée),
- Le nettoyage des surfaces revêtues,
- L’évacuation des déchets,

- Le nettoyage des panneaux.

Les gros entretiens resteront à la charge du Département soit :

- La réfection complète des revêtements de surface au niveau de la partie parking,
- Le remplacement des panneaux de signalisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention entre le Département et la Commune pour l'entretien de l'aire de covoiturage de L'Ecobut annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

1.3/ Approbation de la convention entre le Département et la Commune pour la signalisation de l'aire de covoiturage à proximité de la caserne des pompiers

Monsieur le Maire explique au Conseil, que suite à la réalisation et à la mise en service de l'aire de covoiturage située à proximité de la caserne des pompiers, il est nécessaire de préciser, dans le cadre d'une convention bipartite, les modalités de sa signalisation.

Ainsi la convention permet au Département d'informer le public par tous les moyens à sa convenance, y compris via son site internet, de l'existence de cette aire de covoiturage et des conditions d'accès et d'usager.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention entre le Département et la Commune pour la signalisation de l'aire de covoiturage à proximité de la caserne des pompiers annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

1.4/ Acquisitions foncières

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg et dans le but d'avoir la maîtrise foncière des immeubles situés dans son emprise géographique, la Commune a l'opportunité d'acquérir les immeubles suivants :

-parcelles cadastrées AE 101 (superficie 70 m²) et AE 104 (superficie 183 m²) sises 2 place Saint Nicolas pour un prix net vendeur de 170 000,00 € HT hors frais d'agence estimés à 4 000,00 € HT,

-parcelles cadastrées AE 102 (superficie 51 m²) et AE 105 (superficie 333 m²) sises 3 place Saint Nicolas pour un montant net vendeur de 120 000,00 € HT hors frais d'agence estimés à 4 000,00 € HT.

Monsieur David TAUGAIN demande si ces acquisitions pourront être utilisées pour permettre l'exploitation des pas de porte et s'il n'est pas possible pour la commune de s'assurer de cet usage au travers de règles d'urbanisme adaptées.

Monsieur le Maire précise que le PLUi pourrait permettre un « pastillage » dans ce sens mais il met en garde sur l'opportunité d'adopter cette démarche car les locaux dont il est question ici sont souvent inadaptés pour répondre aux exigences ou attentes des commerces modernes. Il demeure que ces acquisitions permettent à la commune de s'assurer la maîtrise foncière sur l'ensemble du secteur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE** d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus dans les conditions financières mentionnées ci-dessus,
- DIT** que la SCP GASCHIGNARD est chargée de la rédaction des formalités liées à ces acquisitions,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

1.5/ Création du groupe de travail cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un groupe de travail cimetière chargé d'examiner tous les sujets portant sur son aménagement, son extension, son entretien et son organisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE** de créer un groupe de travail Cimetière dont les missions sont mentionnées ci-dessus ;
- DESIGNE** comme membres du groupe de travail Cimetière : Monsieur le Maire, Madame Hélène LAURENT, Madame Florence FERRÉ, Monsieur Pascal DESBOIS et Madame Maryvonne GRENZINGER.

2/ PERSONNEL-RESSOURCES HUMAINES

2.1/ Renouvellement de la consultation pour le contrat prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire explique au Conseil que par une délibération en date du 17 novembre 2017, la Commune a décidé d'adhérer au contrat de prévoyance souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique avec la société APRIONIS-COLLECTEAM pour améliorer la protection des agents. Il ajoute que le montant initial de la participation était de 13,50 € brut par mois pour un agent à temps complet.

Les risques actuels garantis sont les suivants :

- l'incapacité temporaire de travail,
- l'invalidité permanente,
- le décès et les frais d'obsèques.

Il ajoute que le contrat prend fin au 31 décembre 2018 et propose au Conseil de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour organiser une nouvelle consultation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour organiser une nouvelle consultation pour un contrat prévoyance.

2.2/ Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à l'école Jean Monnet
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un agent de l'école Jean Monnet exerçant les fonctions d'ATSEM a obtenu un temps partiel thérapeutique à hauteur de 50% de son temps de travail initial. Pour permettre la continuité du bon fonctionnement des services dans cette école, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 12h38 minutes avec une date d'effet au 1^{er} février 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE : de créer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 12h38 minutes à compter du 1^{er} février 2018.

3/ FINANCES

3.1/ DETR 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil que les services de la Préfecture ont envoyé une circulaire pour informer les collectivités de la possibilité de constituer un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.

A ce titre, il propose de solliciter l'Etat pour les travaux liés à la construction de la nouvelle mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet présenté ci-dessus,

-APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

-SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2018,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

4/ INTERCOMMUNALITE

4.1/ Approbation de la convention de service commun informatique entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Monsieur le Maire Monsieur le Maire explique au Conseil que l'activité des collectivités d'ERDRE et GESVRES est étroitement liée aux outils informatiques et à leur disponibilité. Le maintien en conditions opérationnelles de ses équipements et logiciels ainsi que l'assistance des utilisateurs nécessite des compétences informatiques dont ne disposent pas toujours les collectivités.

Le service informatique de la communauté de communes Erdre et Gesvres est en capacité d'apporter ce service aux communes en mutualisant ses ressources humaines, techniques et méthodologiques avec celles-ci.

Ce service commun informatique a pour mission de contribuer au bon fonctionnement et au développement des systèmes d'informations des collectivités adhérentes. Il accompagne les collectivités dans leur projet de modernisation et de participation à l'économie du numérique.

Un schéma directeur des évolutions du système d'informations établi pour chaque collectivité précisera les objectifs à atteindre et les actions à mener.

Les collectivités adhérentes au service commun informatique sont :

- La communauté de communes Erdre et Gesvres
- La commune de Saint Mars du Désert
- La commune de Les Touches
- La commune de Petit Mars
- La commune de Fay de Bretagne
- La commune de Héric

Pour les 6 collectivités, le socle commun a pour objectif le maintien permanent en conditions opérationnelles des systèmes informatiques et définira les règles et méthodes pour les exploiter en toute sécurité. Son dimensionnement prendra en compte les opérations régulières d'entretien du parc informatique et les demandes d'assistance aux utilisateurs travaillant dans cet environnement.

Ce socle commun correspond au périmètre défini de la façon suivante :

	Système d'informations	Services
Assistance utilisateurs Socle commun	Matériel / Logiciel	Assistance à l'utilisation des outils informatiques Dépannage des équipements Droits d'accès sur les données (CNIL) Bonnes pratiques, Charte informatique
Maintenance préventive Socle commun	Matériel / Système	Surveillance du parc informatique Mises à jour des systèmes Administration et dépannage des serveurs Administration et dépannage du réseau

Le socle commun prendra en charge les équipements informatiques ou pilotés par le système informatique de la collectivité et les logiciels non mutualisés et non déjà pris en charge par la communauté de communes Erdre et Gesvres pour les cinq communes.

Pour chaque collectivité, un inventaire des équipements et logiciels composant le système d'information constituera l'annexe n° 1 de cette convention. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources (% ETP) à positionner pour réaliser ce service.

Le service commun informatique pourra également répondre à des demandes ponctuelles de transformations, d'extensions ou de renouvellements importants du système d'information. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

Les demandes ponctuelles sont définies de la façon suivante :

	Système d'informations	Services
Demandes ponctuelles	Matériel / Système Logiciels	Nouvel établissement ou rénovation Remplacement postes de travail en nombre Etude de refonte du SI Acquisition d'un logiciel propre à la collectivité

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité pour évaluer les ressources et le budget à allouer. En regroupant plusieurs collectivités intéressées au même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible d'optimiser les ressources à allouer (% ETP). Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité en parts équivalentes dans le cas d'un projet mutualisé ou de manière différenciée dans le cas de projets individuels.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention de service commun informatique entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres annexée à la présente délibération,
-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

4.2/ Information sur les portages fonciers par la Commune dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG)

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 09 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement du Programme d'Action Foncière,
Vu le courrier d'information de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 1^{er} décembre 2017 sur les portages fonciers en cours,

Monsieur le Maire informe le Conseil que les portages fonciers en cours doivent faire l'objet d'une information aux élus communaux, chaque année, lors de la période de préparation budgétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des portages fonciers dont bénéficie la Commune. Le tableau est joint à la présente délibération

- DONT ACTE